



L'ÉCHELLE DE PERFORMANCE CO₂

Tableau normatif des jours d'audit pour les audits suivant le Manuel 4.0

Ce document est normatif à partir du 17 février 2025 et doit être lu conjointement avec le Manuel 4.0 et le système de certification du Manuel 4.0. Les références normatives, les termes et les définitions se trouvent dans la partie 1 du Manuel 4.0.

Détermination de la portée de l'enquête pour les audits d'Échelle de performance CO₂

Pour déterminer la durée de l'audit, l'organisme de certification (OC) suit l'ISO 17021-1 §9.1.4 et l'IAF MD-5. Le présent document fournit une indication pour la durée minimale de l'audit initial. Pour les cas non couverts par le tableau des jours d'audit, veuillez vous référer à l'ISO 17021-1 §9.1.4 et à l'IAF MD-5.

ATTENTION : Les OC calculent la durée d'audit nécessaire sur base de différents indicateurs. Le nombre de jours mentionné dans ce document n'est qu'une indication de la durée minimale de l'audit pour une organisation qui satisfait aux principes directeurs indiqués sous le tableau. Le tableau est établi en fonction des échelons et de la taille de l'organisation, comme décrit dans le Manuel 4.0 §4.2. Pour les échelons plus élevés et les grandes organisations, des exigences supplémentaires doivent être évaluées, ce qui se traduit par un nombre minimum de jours d'audit plus élevé.

Calcul de la durée des audits

Au stade de l'offre, il peut être difficile pour l'OC de déterminer la durée de l'audit. C'est notamment le cas lorsqu'il manque des informations sur le périmètre de l'organisation ou lorsque ces informations sont erronées. C'est pourquoi, pour la phase 2 de l'audit initial, une fois que le périmètre de l'organisation est clairement défini, l'OC doit réévaluer ou confirmer la portée et la durée de l'audit. La méthodologie que l'OC utilise à cette fin est laissée à sa libre appréciation, à condition que ce tableau des jours d'audit soit respecté. Par conséquent, le devis doit être un devis « ouvert ». L'OC doit veiller à ce que le contrat prévoie la possibilité de facturer des heures supplémentaires le cas échéant.

L'OC utilisera le tableau ci-dessous pour établir son devis. Le tableau donne une indication de la durée de l'audit initial en journées d'audit (c'est-à-dire pour les phases 1 et 2 de l'audit initial). Une journée d'audit dure normalement 8 heures, (voir IAF MD-5 §1.8). La répartition du temps entre les phases est laissée à la libre appréciation de l'OC. Lorsque deux auditeurs effectuent la visite de travail pour l'audit, le temps d'audit peut être réparti entre les deux auditeurs.

	Petite	Grande
Échelon 1	2	3
Échelon 2	3	5,5
Échelon 3	4	6,5



L'ÉCHELLE DE PERFORMANCE CO₂

Les principes directeurs pour le calcul de la durée d'audit et le tableau des durées sont les suivants :

- l'organisation est constituée d'une seule entité et est établie à un seul endroit/une seule adresse
- l'organisation est déjà certifiée pour son système de gestion suivant les normes ISO 50001, ISO 14001 ou ISO 9001.

La durée englobe la réalisation de l'audit et la préparation du rapport, mais ne comprend pas le temps de déplacement, les évaluations des projets et la visite des sites des projets.

Le tableau fournit une indication générale, mais certaines circonstances peuvent justifier l'existence de non-conformités. Les non-conformités au tableau doivent toujours être motivées et argumentées. La réduction de la durée brute mentionnée dans le tableau ne peut cependant jamais excéder 30 %.

Les raisons de l'augmentation ou de la réduction de l'allocation de temps initiale par rapport au tableau peuvent être les suivantes :

1. Taille de l'organisation par rapport au scope, sa consommation d'énergie et/ou ses émissions de CO₂. Ce n'est qu'en présence d'organisations de très grande taille et/ou très complexes qu'il est possible de déroger au tableau des journées d'audit ;
2. Nombre de bureaux à visiter inclus dans le périmètre de l'organisation, comme décrit dans le système de certification §3.4.3.
3. Nombre et ampleur des flux d'énergie et des utilisateurs d'énergie par rapport aux émissions de CO₂ de l'organisation ;
4. Nombre de Projets avec l'Échelle de Performance CO₂ à visiter ;
5. Complexité de l'organisation. Ceci peut concerner, par exemple, le nombre et le type de codes NACE de l'organisation, ou le nombre ou la taille des documents que l'auditeur doit examiner ;
6. La présence de plans, objectifs CO₂ et rapports pertinents validés, comme pour l'initiative Science Based Targets ou le CSRD.

L'absence d'un système de gestion certifié (ISO 50001, ISO 14001 ou ISO 9001) est toujours une raison pour augmenter la durée indiquée dans le tableau.

La localisation géographique des bureaux à visiter n'est pas prise en compte lors de la détermination de l'allocation de temps initiale.

Durée de l'évaluation des projets avec l'Échelle de Performance CO₂

Le tableau ne tient pas compte du temps nécessaire pour l'évaluation des projets avec l'Échelle de Performance CO₂. La manière dont l'OC doit traiter cette question est décrite plus en détail au §3.4.2 du système de certification du Manuel 4.0. Il incombe à l'OC de déterminer et de justifier l'allocation de temps pour cette tâche, car il est impossible de donner une durée fixe en raison du grand nombre de variables entrant en ligne de compte. Cette durée ne peut être déterminée de façon définitive qu'à condition de savoir quels Projets avec l'Échelle de Performance CO₂ sont effectivement gérés par le client durant les différents audits.



L'ÉCHELLE DE PERFORMANCE CO₂

Pour ce faire, il est entre autres important de prendre en compte les facteurs suivants : l'importance des Projets avec l'Échelle de Performance CO₂, la durée et le temps d'exécution des Projets avec l'Échelle de Performance CO₂, la phase dans laquelle les Projets avec l'Échelle de Performance CO₂ se trouvent, les transferts de responsabilité entre participants aux Projets avec l'Échelle de Performance CO₂, la sécurité de l'auditeur par rapport au besoin de collecte d'informations, etc.

Le temps consacré à cette tâche s'ajoute donc au temps brut indiqué dans le tableau. Il est nécessaire que l'OC intègre une clause adaptée à ce sujet dans son contrat avec l'organisation.

Durée de l'évaluation annuelle, de l'audit de renouvellement de la certification et de montée d'échelon

La durée d'une évaluation annuelle est au moins égale à 75 % de la durée nette de l'audit initial (la durée constatée, incluant les éventuels ajustements à la hausse ou à la baisse). La durée minimale d'une évaluation annuelle, incluant une éventuelle réduction, ne peut être inférieure à une journée, indépendamment de la catégorie ou de l'échelon.

La durée d'un audit de renouvellement de certification est au moins égale à la durée nette de l'audit annuel. La durée minimale d'un audit de renouvellement de certification, incluant une éventuelle réduction, ne peut être inférieure à une journée, indépendamment de la catégorie ou de l'échelon.

Le tableau n'indique pas la durée minimale requise pour une organisation souhaitant être certifiée un ou plusieurs échelons plus haut. Si le client décide qu'il veut être évalué à un échelon plus élevé que celui actuellement atteint, il y a lieu de personnaliser, y compris au niveau de la durée de l'audit. Le système de certification suivant le Manuel 4.0 fournit les conditions d'un audit de ce type (§3.1.5). Si ces conditions ne sont pas remplies, l'audit initial avec l'allocation de temps correspondante suffira.